

---

# CHARTE DE LA TONTINE SOLIDAIRE MAMA AFRICA INNOV

## Préambule

La Tontine Solidaire Mama Africa Innov est un dispositif de financement communautaire et solidaire dédié aux membres du réseau Mama Africa Innov, visant à soutenir :

- La création et le développement d'entreprises,
- Le retour et l'installation en Afrique,
- L'achat de biens immobiliers (maison, terrain),
- L'acquisition de fournitures de bureau et équipements professionnels.

Cette charte définit les règles de fonctionnement, les engagements des membres et les modalités d'attribution des fonds.

---

## Article 1 — Composition

- La tontine est ouverte **uniquement aux membres actifs** du réseau Mama Africa Innov.
  - Chaque membre est identifié et s'engage à respecter la présente charte.
- 

## Article 2 — Modalités d'adhésion

- L'adhésion est soumise au versement d'un **droit d'entrée fixé annuellement** par l'Assemblée de la Tontine.
  - La signature de la charte est obligatoire pour valider l'adhésion.
- 

## Article 3 — Cotisations

- Chaque membre verse une **cotisation régulière (mensuelle ou trimestrielle)** dont le montant est défini collectivement.
- Le non-respect des cotisations pourra entraîner la suspension ou l'exclusion du membre.

## Article 4 — Utilisation des fonds

Les fonds collectés sont destinés à financer :

- La création et le développement d'entreprises (jusqu'à 30% des fonds par cycle),
  - Le retour et l'installation en Afrique (jusqu'à 20%),
  - L'acquisition de maison, terrain ou immobilier (jusqu'à 30%),
  - Les fournitures de bureau et équipements professionnels (jusqu'à 10%),
  - Un fonds de solidarité ou de secours (10%).
- 

## Article 5 — Attribution des fonds

- Les demandes doivent être formulées par **dossier de candidature**.
  - Un **comité de sélection**, désigné par les membres, valide les projets selon des critères objectifs :
    - Viabilité et sérieux du projet,
    - Impact pour le membre et la communauté Mama Africa Innov,
    - Capacité de remboursement ou d'engagement moral.
  - Les aides peuvent prendre la forme :
    - D'un prêt à taux zéro,
    - D'un don exceptionnel,
    - D'une avance remboursable.
- 

## Article 6 — Gouvernance

- La tontine est dirigée par un **Bureau Exécutif** élu pour un mandat renouvelable de 2 ans.
  - L'**Assemblée Générale** des membres se réunit au moins une fois par an pour :
    - Valider les comptes,
    - Élire le Bureau,
    - Fixer les orientations stratégiques.
- 

## Article 7 — Engagements des membres

- Respecter les règles de la charte et des décisions collectives,
  - Participer activement aux activités de la tontine,
  - Soutenir la communauté Mama Africa Innov,
  - Respecter l'engagement moral de remboursement selon le plan convenu.
- 

## Article 8 — Sanctions

- Le non-respect des obligations peut entraîner :

- Suspension temporaire,
  - Exclusion définitive après vote de l'Assemblée.
- 

## Article 9 — Dispositions diverses

- La présente charte pourra être modifiée par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.
  - En cas de dissolution de la tontine, l'actif restant sera redistribué selon des modalités décidées collectivement.
- 

Fait à Paris, le 09/05/2025

**Signé par :**

- Le/la Président.e de Mama Africa Innov
- Le/la Coordinateur.trice de la Tontine
- Alain Pius

*alain pius*

---